

**DEPARTEMENT DE
L'ISERE****ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE****CANTON DE
GRENOBLE 2****SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16

en exercice : 16

votants : 15

Le 28 mars 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 22 mars 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Françoise CHARAVIN, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS	Virginie LOPEZ (Saint-Martin-le-Vinoux)
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Sylvain LAVAL (Saint-Martin-le-Vinoux), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin)
POUVOIRS	Jean REYNAUD à Stéphane DUPONT-FERRIER, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Michel BROSSE à Christian BALESTRIERI
SECRETAIRE DE SEANCE	Marc DEPINOIS

DELIBERATION N° 2024/03.05 :

REVERSEMENT DE LA DOTATION DE COMPENSATION DU TAUX SYNDICAL DE LA TAXE D'HABITATION

Vu l'article 19 des statuts du SIVOM dans sa version du 10 janvier 2024.

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé en 2024 du reversement par les communes de Saint-Egrève, de Saint-Martin-le-Vinoux et du Fontanil-Cornillon d'un montant correspondant à la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation versée par l'Etat aux communes au titre de 2021 sur plusieurs exercices.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur le Premier Vice-Président propose le reversement de l'équivalent du quart de la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation au titre de 2021, soit un montant total de **259 557.5 €**.

En application des statuts, cette somme se répartit de la façon suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION 2024
Saint-Egrève	175 797.5 €
Saint Martin le Vinoux	57 002.5 €
Le Fontanil – Cornillon	26 757.5 €
Total	259 557.5 €

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 voix contre Christian BALESTRIERI et Michel BROSSE, le comité syndical

- APPROUVE les contributions des communes aux dépenses du syndicat telles que présentées ci-dessus
- DIT que les contributions des communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon seront fiscalisées en application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que la contribution de Saint-Martin-le-Vinoux sera effectuée depuis le budget communal.

Le Président

Pierre FAURE

